

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

**COMMUNE DE MALZÉVILLE****ARRONDISSEMENT**

Nancy

**CANTON**

Saint-Max

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2023****DÉLIBÉRATION N° 2023\_031****Rapporteur : Pascal PELINSKI****Objet : Modification de l'AP/CP La Maisonnée**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
16 mai 2023			
<b>Date de publication</b>			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER procuration à Gilles MAYER
29 mai 2023			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
26 mai 2023			
Rubrique : 7.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jessica NATALINO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article 2311-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux autorisations de programme,

Vu les délibérations 2018-066 du 26 septembre 2018, 2019-051 du 12 décembre 2019, 2021-008 du 18 mars 2021 et 2022-006 du 28 février 2022,

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception –réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC).

Cette autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée par les délibérations 2021-008 et 2022-006 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier).

Il y a lieu d'ajuster à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement du projet de la maison commune. Pour information celle-ci doit être livrée à la commune avant l'été.

Ce nouvel ajustement concerne la mise à jour du coût d'acquisition du mobilier pour le périscolaire au rez-de-chaussée et les salles municipales à l'étage ainsi que l'intégration dans le programme de l'acquisition de matériel vidéo et visio pour équiper les différents espaces du premier étage. De nouveaux ajustements pourraient intervenir d'ici la fin de l'opération (raccordement du mail central au parc de la Douëra, remise en état des piliers et du portail à la jonction entre la fin du mail central et du parc, revêtement sol du toit terrasse essentiellement). Ces travaux supplémentaires sont pour l'heure inscrits dans le cadre des négociations engagées avec mmH autour de leur demande d'une indemnité permettant de compenser l'inflation.

Concernant le mobilier et pour mémoire, un crédit de 60 000 € TTC a été inscrit par le conseil municipal par délibération du 28 février 2022. Dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de fournitures courantes et de services, celui-ci a été attribué le 28 décembre 2022 à l'entreprise Buro Conseil dont le siège est situé à Woippy (57). Il y a lieu de porter ces crédits à 88 434,88 € TTC tenant compte de la qualité du mobilier choisi et du contexte inflationniste depuis la reprise de l'activité économique post pandémie de COVID-19. Les frais de mobilier se répartissent comme suit : 15 540,90 € TTC pour l'espace périscolaire et 72 898,98 € TTC pour les salles municipales (2 salles de réunion de chacune 27 places assises pouvant être réunies par retrait d'une cloison amovible et une salle de plus de 30 places assises, future salle notamment du conseil municipal).

Par ailleurs, il convient d'inscrire un crédit de 21 186 € TTC (17 655 € HT) nécessaire à l'équipement des salles municipales en matériel de visio projection. Sur les trois entreprises sollicitées, deux ont répondu. La commune a retenu l'offre de TI concept. Située à Saint Mard (54) Les équipements retenus sont les suivants :

<p><b>2 salles de réunion (27 places X 2 salles = 54 places assises)</b></p>	<p><u>Vidéo :</u> Ecran tactile interactif 75'' (166 x 93.4 cm) Connexion HDMI et USB <u>Visioconférence :</u> Caméra de visio-conférence avec barre de son</p>
<p><b>Salle « du conseil municipal »</b></p>	<p><u>Vidéo :</u> Ecran interactif tactile 98'' (219 x 124 cm), bluetooth <u>Visioconférence :</u> Caméra de conférence (récupération audio des conférenciers)</p>
<p><b>Equipements complémentaires pouvant être déplacés d'une salle à l'autre</b></p>	<p><u>Cloison mobile :</u> Cloison mobile avec écran 43'' (97 x 56 cm) <u>Système de conférence polyvalent (« pieuvre ») :</u> Pieuvre pour conférences téléphoniques et/ou visio-conférences</p>

Il est rappelé au conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

#### Chiffrage des coûts supplémentaires

Actualisation du coût des mobiliers	88 434,88 € TTC
- Coût supplémentaire > 60 000 €	28 434,88 TTC
Matériel vidéo et visio	21 186 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>109 620,88 € TTC</b>
<b>Hors crédits initiaux mobiliers</b>	<b>49 620,88 €</b>

Tenant compte de ces éléments, il sera proposé au conseil municipal de modifier l'AP/CP La Maisonnée comme suit :

	AP initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP réajustée en 2022	AP réajustée en 2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	12 168,00 €	- €	- €	12 167,47 €	- €	- €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	- €	99 586,89 €	- €	- €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 243,00 €	- €	33 242,86 €	- €	- €	- €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	2 207 746,00 €	- €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	- €
Frais annexes : reconstruction de l'éclairage public			10 481,00 €	10 481,00 €	- €	- €	10 480,82 €	- €	- €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	25 660,00 €	- €	- €	- €	- €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €	- €	- €	22 000,00 €
Travaux de raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes Wi-Fi			4 536,00 €	4 536,00 €	- €	- €	- €	- €	4 536,00 €
<b>Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)</b>			60 000,00 €	<b>88 435,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	<b>88 435,00 €</b>
<b>Matériel vidéo et visio</b>				<b>21 186,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	<b>21 186,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 235 803,03 €</b>	<b>2 347 940,00 €</b>	<b>2 475 421,00 €</b>	<b>2 525 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 132,85 €</b>	<b>679 945,08 €</b>	<b>1 502 736,00 €</b>	<b>1 61 817,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 11 mai 2023 et l'information en commission finances et ressources humaines du 15 mai 2023

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,

à la majorité,

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

**arrête** le montant de l'autorisation de programme « La Maisonnée » à 2 525 042,00 € TTC

**valide** le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme « La Maisonnée » conformément au tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
Bertrand KLING



La secrétaire de séance,  
NATALINO  
Jessica NATALINO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

